



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | |
|--|--|
| Identificateur de produit | Lubrifiant de chaînes pour usines alimentaires - 340 g |
| Autres moyens d'identification | |
| Code de produit | No. 73056 (Item# 1006160) |
| Usage recommandé | Lubrifiant à chaînes |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabriqués ou vendus par: | |
| Nom de la société | CRC Canada Co. |
| Adresse | 83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37 Toronto, ON M9W 5X6 Canada |
| Téléphone | |
| Information générale | 416-847-7750 |
| Urgence 24 heures (CHEMTREC) | 800-424-9300 (Canada) |
| Site Web | www.crc-canada.ca |
| Courriel | Support.CA@crcindustries.com |

2. Identification des dangers

| | | |
|--------------------------|---|--------------|
| Dangers physiques | Aérosols inflammables | Catégorie 2 |
| | Gaz sous pression | Gaz liquéfié |
| Dangers pour la santé | Non classé. | |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Attention |
| Mention de danger | Aérosol inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Nocif pour les organismes aquatiques. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Intervention | Se laver les mains après utilisation. |
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le fluorure d'hydrogène. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Huile minérale blanche (pétrole) | | 8042-47-5 | 80 - 100 |

L'identité chimique spécifique et le pourcentage de composition constituent un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Si des symptômes apparaissent, transporter la victime à l'extérieur. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les symptômes persistent. |
| Contact avec la peau | Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Dans le cas peu probable d'une ingestion, communiquez avec un médecin ou un centre anti-poison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le fluorure d'hydrogène. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |
| Risques d'incendie généraux | Aérosol inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|--|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, linge). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|---------------------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------------------|-------------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | STEL | 10 mg/m ³ | Brouillard. |
| | TWA | 5 mg/m ³ | Brouillard. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|-------------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Brouillard. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|---------------------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------|-------------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | STEL | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | TWA | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------------|----------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | 15 minutes | 10 mg/m3 |
| | 8 heures | 5 mg/m3 |

| | |
|--|--|
| Valeurs biologiques limites | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène. |
| Autre | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|------------------------------|
| Apparence | |
| État physique | Liquide, Gaz. |
| Forme | Aérosol |
| Couleur | Transparent. Blanc-eau. |
| Odeur | Sans odeur. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | -60 °C (-76 °F) estimation |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 333.3 °C (632 °F) estimation |
| Point d'éclair | 187.8 °C (370 °F) estimation |
| Taux d'évaporation | Très lent. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |

| | |
|---|--|
| Tension de vapeur | 724 hPa estimation |
| Densité de vapeur | > 1 (Air = 1) |
| Densité relative | 0.82 estimation |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 325 °C (617 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | > 20.5 mm ² /s (40 °C (104 °F)) |
| Autres informations | |
| Pourcentage de matières volatiles | 98.7 % estimation |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Chaleur, flammes et étincelles. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le fluorure d'hydrogène. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Une inhalation prolongée ou excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| Contact avec la peau | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales, dont une irritation, des nausées et des diarrhées. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classé.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|----------------|-----------------------------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | > 20 mg/l |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

| | | |
|---|--|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. | |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | médecins: De vives aspirations de matériau imbibé de grandes quantités d'huile peuvent entraîner une grave pneumonie de déglutition. L'évolution des séquelles à long terme des patients ayant aspiré ces huiles doit être surveillée. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. | |

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques.

| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
|--|---------|---------|-------------------------|
| Huile minérale blanche (pétrole) (CAS 8042-47-5) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia | > 100 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Poisson | > 10000 mg/l, 96 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Huile minérale blanche (pétrole) > 6

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|--|---|
| Numéro ONU | UN1950 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 2.1 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | Sans objet. |
| Dangers environnementaux | D |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| Dispositions particulières | 80 |

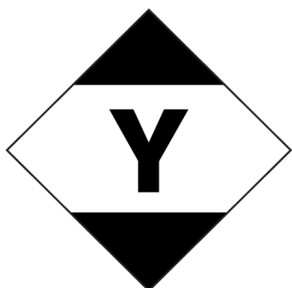
IATA

| | |
|------------------------------|---|
| UN number | UN1950 |
| UN proper shipping name | Aerosols, flammable, Limited Quantity |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 2.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | Not applicable. |
| ERG Code | 10L |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Allowed with restrictions. |
| Cargo aircraft only | Allowed with restrictions. |

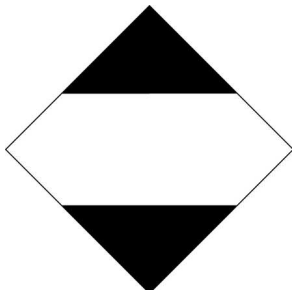
IMDG

| | |
|------------------------------|---|
| UN number | UN1950 |
| UN proper shipping name | AEROSOLS, Limited Quantity |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 2.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | Not applicable. |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | Not available. |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

IATA



IMDG; TMD



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 22-Août-2019 |
| Version n° | 01 |
| Autres informations | CRC # 656/1002683 |
| Avis de non-responsabilité | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.. |

**Informations relatives à la
révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
Manutention et stockage: Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention
Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières
Autres informations: Avis de non-responsabilité
GHS: Classification